



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Objet : Approbation du procès verbal de la séance du conseil d'administration du 5 juillet 2022

Nombre de membres

En exercice : 15
Présents : 12
Représentés : 2
Absents excusés : 1
Votants : 14

Date de la convocation : 23.09.2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à dix heures,

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale légalement convoqué, s'est réuni, en mairie, 2 Grande Rue, aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MMES Caroline DOUCERAIN - Sarah ANDRÉ - Kahina ANDRADE - Odile CONROY - Elsa DOUMENS - Sylvie GÉRARD - Nicole MARCHAIS - Sylvie PERRAUD - Arlette PEYTOUR - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - François DONCOEUR - Jean-Luc ROCUET

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

MME Maryvonne AFFAIROUX ayant donné pouvoir à MME Arlette PEYTOUR
MME Claude MASSÉ ayant donné pouvoir à MME Odile CONROY

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

MME Houria BENSEKHRIA

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

MME Arlette PEYTOUR

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 5 juillet 2022,

CONSIDÉRANT que le procès-verbal doit être approuvé par les membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale,

**Entendu l'exposé de Madame Arlette PEYTOUR, Vice-présidente,
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré,**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 5 juillet 2022 ;

PRECISE que la liste des délibérations examinées en séance du Conseil d'administration sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune, et qu'une ampliation de la délibération sera adressée au préfet des Yvelines ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ :14
MAJORITÉ REQUISE :8
POUR :14
CONTRE :0
ABSTENTION :0

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Les Loges-en-Josas, le - 4 OCT. 2022

Le Secrétaire de séance,



Arlette PEYTOUR



Le Maire,



Caroline DOUCERAIN

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
COMMUNE LES LOGES-EN-JOSAS · YVELINES

Délibération n°CA-2022-17 du Conseil d'administration du 29.09.2022

**Le Président certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte**

Publication de la liste des délibérations :

- Date d'affichage en mairie : 04.10.2022
- Date de publication sur le site internet de la commune : 04.10.2022

Date de réception de l'acte en préfecture des Yvelines : 14.10.2022